

AUTOMOBILE — AVANTAGE IMPOSABLE — 2023

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux ordres qui se calcule comme suit :

	AUTO ACHETÉE	AUTO LOUÉE
1. Droit d'usage ¹	2 % x coût origine x nbre mois	¾ coût location x nbre mois
2. Frais de fonctionnement	0,33 \$ x nbre km personnels ou 50 % de l'item #1 ¹	0,33 \$ x nbre km personnels ou 50 % de l'item #1 ¹

1 Le calcul du droit d'usage est diminué si l'utilisation de l'automobile aux fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres aux fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

L'avantage imposable doit également tenir compte de la TPS, de la TVQ et des déductions à la source.

	LIMITE DES DÉPENSES
Coût en capital aux fins de la DPA - Cat 10.1	36 000 \$ + taxes
Coût en capital aux fins de la DPA - Cat 54	61 000 \$ + taxes ¹
Location mensuelle	950 \$ + taxes ²
Intérêts déductibles par mois	300 \$

- La catégorie 54 concerne les voitures de tourisme zéro émission. Pour pouvoir inscrire un véhicule à la catégorie 54, le contribuable ne doit pas avoir eu droit à la subvention fédérale pour les véhicules zéro émission.
- Une autre limite basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite sous le seuil de 950 \$.

Allocation maximale déductible par l'employeur pour le kilométrage à l'égard d'un employé et non imposable pour ce dernier, car raisonnable :

- 0,68 \$/km sur les 1^{ers} 5 000 km
- 0,62 \$/km sur l'excédent



TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS — 2023¹

	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL
Revenu provenant d'entreprise exploitée activement			
Admissible à la DPE fédérale seulement ^{2,3}	9 %	11,5 %	20,5 %
Admissible à la DPE ^{2,3} - Respect du critère d'heures rémunérées	9 %	3,2 %	12,2 %
Admissible à la DPE ^{2,3} - PME manufacturière	9 %	3,2 %	12,2 %
Non admissible à la DPE	15 %	11,5 %	26,5 %
Revenu provenant d'une entreprise non active			
Prestations de services personnels	33 %	11,5 %	44,5 %
Revenu de placement	38,67 %	11,5 %	50,17 %
Portion remboursable	30,67 %	s.o.	30,67 %
Revenu de dividende			
Société non rattachée	38 ⅓ %	s.o.	38 ⅓ %

- Les taux indiqués dans le tableau sont basés sur une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2023.
- La déduction accordée aux petites entreprises, au montant de 500 000 \$, doit être répartie entre les sociétés associées et réduite de façon graduelle si le capital imposable ou versé de l'année civile précédente se situe entre 10 M\$ et 50 M\$ si l'année d'imposition de la société débute après le 6 avril 2022 (10 M\$ et 15 M\$ pour les années ayant débuté avant le 7 avril 2022) ou si le revenu de placement total ajusté de chaque année d'imposition terminée dans l'année civile précédente se situe entre 50 000 \$ et 150 000 \$.
- Exclut les revenus de dividendes.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES — 2023

FÉDÉRAL

- Modification des règles instaurées par le projet de loi C-208 afin de s'assurer qu'elles ne s'appliquent que lorsqu'un véritable transfert intergénérationnel d'entreprise a lieu;
- Modification au calcul de l'impôt minimum de remplacement (IMR) afin de mieux cibler l'IMR aux particuliers à revenu élevé.

QUÉBEC

- Réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers à compter de l'année d'imposition 2023. Les taux passeront de 15 % à 14 % pour la portion du revenu imposable qui ne dépasse pas 49 275 \$ et de 20 % à 19 % pour la portion du revenu imposable qui dépasse 49 275 \$, mais qui ne dépasse pas 98 540 \$;
- Possibilité pour les travailleurs de 65 ans ou plus de choisir de ne plus verser des cotisations au RRQ;
- Limitation de l'accès au crédit non remboursable relatif à un fonds de travailleurs pour les contribuables dont le revenu imposable est inférieur ou égal au seuil de la dernière tranche de revenu imposable.



S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

CERTIFICATION

FISCALITÉ

RELÈVE ET TRANSFERT D'ENTREPRISES

FUSION ET ACQUISITION D'ENTREPRISES

ÉVALUATION D'ENTREPRISES



S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS



FBL.COM

2023

TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC — 2023

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives à l'année d'imposition 2023. Par conséquent, tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir au service d'un professionnel de la fiscalité.

REVENU IMPOSABLE	IMPÔT FÉDÉRAL	TAUX ¹ MARGINAL		IMPÔT DU QUÉBEC	TAUX ¹ MARGINAL		IMPÔT COMBINÉ	TAUX MARGINAUX ^{1,2}			TAUX ¹ MARGINAL GAIN EN CAPITAL
		%	\$		%	\$		DIVIDENDES DÉTERMINÉS	AUTRES DIVIDENDES	%	
15 000	-	12,53	-	-	-	-	12,53	-	5,73	6,26	6,26
17 183	273	12,53	-	14,00	273	26,53	3,17	17,90	13,26	13,26	13,26
20 000	626	12,53	394	14,00	1 020	26,53	3,17	17,90	13,26	13,26	13,26
25 000	1 253	12,53	1 094	14,00	2 347	26,53	3,17	17,90	13,26	13,26	13,26
30 000	1 879	12,53	1 794	14,00	3 673	26,53	3,17	17,90	13,26	13,26	13,26
35 000	2 505	12,53	2 494	14,00	4 999	26,53	3,17	17,90	13,26	13,26	13,26
40 000	3 131	12,53	3 194	14,00	6 325	26,53	3,17	17,90	13,26	13,26	13,26
49 275	4 293	12,53	4 493	19,00	8 786	31,53	10,07	23,65	15,76	15,76	15,76
50 000	4 384	12,53	4 631	19,00	9 015	31,53	10,07	23,65	15,76	15,76	15,76
53 359	4 804	17,12	5 269	19,00	10 073	36,12	16,39	28,93	18,06	18,06	18,06
60 000	5 941	17,12	6 531	19,00	12 472	36,12	16,39	28,93	18,06	18,06	18,06
70 000	7 653	17,12	8 431	19,00	16 084	36,12	16,39	28,93	18,06	18,06	18,06
80 000	9 365	17,12	10 331	19,00	19 696	36,12	16,39	28,93	18,06	18,06	18,06
95 000	11 932	17,12	13 181	19,00	25 113	36,12	16,39	28,93	18,06	18,06	18,06
98 540	12 538	17,12	13 853	24,00	26 391	41,12	23,29	34,68	20,56	20,56	20,56
106 717	13 938	21,71	15 816	24,00	29 754	45,71	29,63	39,96	22,86	22,86	22,86
119 910	16 802	21,71	18 982	25,75	35 784	47,46	32,04	41,98	23,73	23,73	23,73
125 000	17 907	21,71	20 293	25,75	38 200	47,46	32,04	41,98	23,73	23,73	23,73
165 430	26 685	24,48	30 703	25,75	57 388	50,23	35,86	45,16	25,11	25,11	25,11
200 000	35 147	24,48	39 605	25,75	74 752	50,23	35,86	45,16	25,11	25,11	25,11
235 675	43 880	27,56	48 792	25,75	92 672	53,31	40,11	48,70	26,65	26,65	26,65
250 000	47 827	27,56	52 480	25,75	100 307	53,31	40,11	48,70	26,65	26,65	26,65

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table tient compte des crédits personnels de base du fédéral et du Québec. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré uniquement des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

- Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu.
- Dividendes déterminés** : dividendes versés par une société publique et par toute autre société à même le revenu d'entreprise non admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE).
Autres dividendes : dividendes versés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) à même son revenu d'entreprise donnant droit à la DPE et ceux versés à même ses revenus de placement (intérêts, gains en capital imposables, autres revenus de biens, sauf les dividendes).

PARTICULIERS RECEVANT SEULEMENT DES DIVIDENDES — 2023

TAUX DE MAJORATION ET DE CRÉDIT	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Dividendes déterminés		
Majoration du dividende	38 %	38 %
Crédit d'impôt pour dividende	15,02 %	11,70 %
Autres dividendes		
Majoration du dividende	15 %	15 %
Crédit d'impôt pour dividende	9,03 %	3,42 %

S'il s'agit de son seul revenu, un particulier sans déduction ou crédit autre que le montant personnel de base peut recevoir un dividende et n'avoir aucun impôt à payer si son revenu ne dépasse pas les seuils suivants (montant avant majoration):

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Dividendes déterminés	68 560 \$	48 340 \$
Autres dividendes	32 775 \$	19 775 \$

PLAFOND DES REER, CELI ET RPA

	2023	2024
RPA ¹	31 560 \$	indexé
CELI (Cumulatif 2023 — 88 000 \$)	6 500 \$	nd
REER	30 780 \$	31 560 \$
Plafond du revenu ²	171 000 \$	175 333 \$

- À cotisations déterminées.
- Il s'agit du maximum du revenu gagné de l'année précédente servant à calculer le plafond REER.

EXONÉRATION DU GAIN EN CAPITAL — 2023

- Actions admissibles de petite entreprise 971 190 \$
- Biens agricoles 1 000 000 \$

CRÉDITS D'IMPÔTS PERSONNELS — 2023

	FÉDÉRAL (15 %) ¹	QUÉBEC (14 %) ¹
De base	13 521 \$	17 183 \$
Personne vivant seule	s.o.	1 969 \$
Conjoint ou personne à charge admissible	13 521 \$	s.o.
Enfants à charge :		
■ 18 ans ou plus aux études	s.o.	12 638 \$ ³
■ Crédit canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans	2 499 \$	s.o.
■ Montant additionnel pour enfant handicapé âgé de moins de 18 ans	5 500 \$ ⁴	s.o.
■ Études postsecondaires (par session, enfants mineurs)	s.o.	3 537 \$
■ Famille monoparentale	s.o.	2 431 \$ ⁵
■ Activités des enfants (crédit remboursable) (par enfant de moins de 16 ans offert aux familles dont les revenus n'excèdent pas 155 880 \$)	s.o.	500 \$
Autre personne à charge de 18 ans ou plus :		
■ Général	s.o.	5 154 \$
Montant accordé en raison de l'âge	8 396 \$	3 614 \$
Montant pour revenus de retraite	2 000 \$	3 211 \$
Personne handicapée	9 428 \$ ⁹	3 815 \$
Aidants naturels (crédit remboursable provincial)	7 999 \$	2 766 \$ ⁶
■ Seuil de revenu net	18 783 \$	24 540 \$
Montant canadien pour emploi/déduction pour travailleur	1 368 \$ ⁷	1 315 \$ ⁸
Crédit pour l'achat d'une première habitation	10 000 \$	10 000 \$

- Selon les revenus, les montants de certains crédits peuvent être réduits.
- Le montant du crédit de base est de 13 521 \$ pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est supérieur ou égal au montant à partir duquel le taux de 33 % s'applique et il est de 15 000 \$ pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est inférieur ou égal au montant à partir duquel le taux d'impôt de 29 % s'applique.
- Le montant inclut la contribution parentale reconnue et deux sessions d'études postsecondaires.
- Ce crédit est réduit des frais de garde ou de déposés réclamés.
- Pour les familles monoparentales ayant habité avec un étudiant admissible.
- Un montant de 1 383 \$ n'est pas réductible en fonction du revenu.
- Moins élevé de 1 368 \$ et du revenu d'emploi du particulier pour l'année.
- Déduction du moindre de 1 315 \$ ou 6 % du revenu d'emploi.
- Ce crédit peut être transféré à une personne ayant subvenu aux besoins fondamentaux de la personne à charge.

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Cotisations syndicales et professionnelles	Déduction	Crédit au taux de 10 %
Contribution au FSS (Les revenus assujettis sont les revenus nets d'entreprise, revenus de placement, revenus de pension, gains en capital imposables, etc.)	s.o.	0 \$ à 16 780 \$ = aucune contribution requise 16 780 \$ à 31 780 \$ = 1 % du revenu assujetti 31 780 \$ à 58 350 \$ = 150 \$ 58 350 \$ à 143 350 \$ = 150 \$ + 1 % du revenu assujetti (max. 1 000 \$) 143 350 \$ et plus = 1 000 \$
Frais médicaux	15 % des frais qui excèdent le moins élevé de 2 635 \$ ou 3 % du revenu net du requérant	20 % des frais excédentaires 3 % du revenu net familial
Dons de bienfaisance (Le montant des dons admissibles au crédit est limité à 75 % du revenu net)	15 % sur les premiers 200 \$ 29 % sur l'excédent 33 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé	20 % sur les premiers 200 \$ 24 % sur l'excédent 25,75 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS — 2023

Trimestre	FÉDÉRAL		QUÉBEC	
	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
Impôt en souffrance	8 %	9 %	9 %	10 %
Impôt à recevoir (sociétés/autres)	4 %/6 %	5 %/7 %	3,75 %	4,25 %
Avantages imposables et prêt à une personne liée	4 %	5 %	4 %	5 %

DÉDUCTIONS À LA SOURCE — 2023

QUÉBEC			
Régime de rentes du Québec (RRQ)			
Maximum des gains admissibles			66 600 \$
Exemption générale			3 500 \$
Maximum des gains cotisables			63 100 \$
Taux de cotisation (5,40 % pour la cotisation de base + 1 % pour la 1 ^{re} cotisation supplémentaire)			6,40 %
Cotisation maximale de l'employé			4 038,40 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)			4 038,40 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome			8 076,80 \$
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)			
Maximum assurable			91 000 \$
Taux de cotisation de l'employé			0,494 %
Taux de cotisation du travailleur autonome			0,878 %
Taux de cotisation de l'employeur			0,692 %
Contribution maximale de l'employé			449,54 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)			629,72 \$
Contribution maximale d'un travailleur autonome			798,98 \$
Fonds des services de santé (FSS)			
Taux de contribution pour l'employeur			
	PME secteurs primaires et manufacturiers	Autres	
Masse salariale			
≤ 1 000 000 \$	1,25 %	1,65 %	
> 1 000 000 \$ et < 7 200 000 \$	0,7645 %	1,2290 %	
	+ [0,4855 % x MS]	+ [0,4210 % x MS]	
≥ 7 200 000 \$	4,26 %	4,26 %	
(MS = masse salariale totale cumulative / 1 000 000 \$)			
La masse salariale totale cumulative représente le total des salaires versés par tout employeur associé, peu importe l'endroit où ce dernier exerce ses activités.			
Formation de la main-d'œuvre (1 %)			
Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 2 M\$ sont tenues de consacrer un minimum de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles.			
FÉDÉRAL			
Assurance-emploi			
Maximum assurable			61 500 \$
Taux de cotisation de l'employé			1,27 %
Contribution maximale de l'employeur			781,05 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)			1 093,47 \$